



## Compte rendu de la séance du 27 juillet 2023

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 10  
Présents : 9  
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 20 juillet 2023

Présents : Madame Elisabeth BLANCHET et Madame Sandra MARCON, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Hakim BENATALLAH, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Marc FERRAND, Jérémy SIDERE, Philippe SOMMEILLER.

Absents excusés : Monsieur BENATALLAH Hakim

Enregistrement des pouvoirs de vote : de Monsieur BENATALLAH Hakim qui a donné pouvoir à Monsieur FERRAND Marc.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Élection du secrétaire de séance**

#### **Adoption du PV de la séance précédente (CM 25-05-2023) transmis par mail séparé**

#### **Compte-rendu des décisions du Maire**

#### **Décisions délibératives**

- |               |  |
|---------------|--|
| D-2023-06-001 | création d'un poste permanent  |
| D-2023-06-002 | annualisation du temps de travail agent                                |
| D-2023-06-003 | accord pour le don à la commune de la parcelle ZD6 des consorts FRESNE |
| D-2023-06-004 | installation et pose d'un panneau d'informations partagé               |

- D-2023-06-005 désignation du coordonnateur communal du recensement de la population 2024 et recrutement d'un agent recenseur
- D-2023-06-006 délibération accordant les subventions aux associations – exercice 2023

### Questions diverses

Madame le maire ouvre la séance à 19H 30 et aborde l'ordre du jour :

Monsieur SIDERE Jérémy est désigné secrétaire de séance

**- Approbation du PV de la réunion du conseil du 25 Mai 2023**, celui-ci a été transmis en amont pour lecture, sans observations ni modifications le PV est mis aux voix ; Il est adopté à l'unanimité.

#### - Création de poste

Une délibération est prise à l'unanimité afin de créer un poste d'adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe emportant modification du tableau des effectifs. Cette action vise à promouvoir l'agent technique.

Département de L'Allier  
Arrondissement de Montluçon  
Mairie  
03390 CHAPPES



Envoyé en préfecture le 28/07/2023  
Reçu en préfecture le 28/07/2023  
Publié le  
ID : 003-210300588-20230727-D20236001-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juillet 2023

**Nombre de conseillers :**  
En exercice : 10  
Présents : 9  
Votants : 10 POUR : 10

L'an deux mil vingt-trois, le 27 juillet à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 20 juillet 2023

#### **Objet :**

**D 2023 - 6 - 001**

**Création poste permanent**

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Marc FERRAND, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDÈRE.

Pouvoir de M. Hakim BENATALLAH à M. Marc FERRAND

Absents excusés : Monsieur Hakim BENATALLAH

M. Jérémy SIDERE a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération portant création d'un poste permanent**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de la collectivité – services techniques, espaces verts et entretien des bâtiments - , que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi actuellement en service.

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

**Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d'adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, dans le cadre d'emplois des espaces verts et bâtiments, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Cantonnier – entretien voirie
- Polyvalence – espaces verts
- Polyvalence – entretien bâtiment

**Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 20h50 /35<sup>ème</sup>.

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

D 2023-6-001

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le

ID : 003-210300588-20230727-D20236001-DE



**Article 4 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens et transmis à l'autorité compétente.

**Article 5 : exécution.**

Le conseil municipal à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

La délibération sera affichée sous format papier sur le tableau d'affichage de la Mairie et fera l'objet d'une version électronique postée sur le site Internet de la collectivité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour copie conforme,

Le Maire  
Elisabeth BLANCHET

- **Annualisation temps de travail**

Une délibération est prise à l'unanimité afin de permettre l'annualisation du temps de travail pour les agents techniques. Ce qui permettrait de lisser les rémunérations entre les périodes de haute activité et de basse activité.

## Délibération relative à la mise en place d'un cycle annualisé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Comité technique étant sollicité,

Madame le maire rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;

D 2023-6-002

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;  
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'un repos qui doit être au minimum de 20 minutes ;  
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;  
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;  
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;  
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le

ID : 003-210300588-20230727-D20236002-DE 

Madame le maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Madame le maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés et principalement les services techniques, le service espaces verts et entretien.

*Le Conseil Municipal*

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** D'une part de solliciter l'avis du Comité technique,

Dans un second temps et dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les Services Techniques pourront être soumis à un cycle de travail annualisé après avis du Comité technique du CDG 03 qui est sollicité,

**Article 2 :** Les agents publics et agents contractuels relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics et agents contractuels tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et aux agents contractuels par les textes les concernant.

Madame le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le 27 juillet 2023,

Fait à CHAPPES,

Le Maire,  
Élisabeth BLANCHET



D 2023-6-002

#### - Don parcelle ZD6

Une délibération est prise à l'unanimité pour un accord de principe pour le don de parcelle ZD6 par les conjoints FRESNE à la commune de Chappes.

A cet effet Madame le maire expose la situation : Les parcelles ZD6 et ZD7 appartiennent à deux familles différentes- Conjointes FRESNE ZD 6 et Conjointes ROLLAND ZD7- qui n'ont aucun lien entre elles. Ces familles n'habitent pas sur place et avaient une utilisation de résidence de vacances. Depuis de très nombreuses années, ces familles ont déserté et n'apportent plus aucun soin à leurs biens immobiliers. Il leur en a été fait part sans grand résultat.

Hors de l'aspect entretien, à la suite du décès de Madame FRESNE, les indivisaires ont proposé un don de la maison et de la parcelle à la commune. Rappel ZD6- Madame le maire distribue la carte et les documents.

Il apparaît rapidement que la ZD7 appartenant à la famille ROLLAND sera la seule parcelle externe puisque qu'entourée des parcelles communales, si la commune accepte la donation.

Madame le maire rappelle que l'ensemble immobilier est dans un état très dégradé, qu'il faudra effectuer les diagnostics amiante, plomb, DPE, audit règlementaire et attestation de conformité pour l'assainissement, notamment pour la donation, et que cela restera à la charge de la collectivité ( rappel legs Chapuis), sans compter les travaux de débroussaillage.

De plus une négociation sera à engager avec la famille ROLLAND pour les conditions d'accès à la parcelle, la famille souhaitant vendre ce bien.

Madame le maire rappelle que par l'adhésion de l'intercommunalité à l'EPF (Etablissement Public Foncier) il est possible d'être épaulé dans ce projet. Elle propose de contacter l'EPF pour évoquer l'ensemble du sujet, en déterminer les contours tant administratifs que financiers. Ces parcelles ayant été évoquées lors de l'opération RCVCB conduit avec l'intercommunalité.

Le conseil municipal s'accorde donc sur un accord de principe pour la donation à la commune de la parcelle ZD6 et pour la consultation de l'EPF.

**Délibération portant accord pour le don à la commune de la parcelle ZD6 des consorts FRESNE**

Madame le Maire informe le conseil que les consorts FRESNE souhaitent faire don à la commune de la parcelle ZD 6, située Route de Murat à Chappes.

Madame le Maire rappelle qu'en application de sa délégation par le conseil municipal elle pourrait accepter la proposition, cependant cet acte va engendrer des frais qui seront à inscrire dans un budget supplémentaire. Notamment, le diagnostic DPE, amiante, plomb, le diagnostic règlementaire Travaux, et l'attestation de conformité assainissement et tout autre abonnement, mise en sécurité et autres débours.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe du don de la parcelle ZD 6 des consorts FRESNE
- **DEMANDE** à Madame le Maire de consulter l'EPF pour la poursuite du projet lié aux parcelles.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour copie conforme,

Le Maire  
Elisabeth BLANCHET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- **Panneau partagé conformité électrique.**

Le conseil municipal ayant validé la pose d'un panneau d'informations partagées avec le Conseil Départemental, il faut à présent réaliser les travaux pour l'alimentation électrique. Le devis proposé par la « Lourousienne d'Electricité » est examiné et validé.

## Délibération pour installation et pose d'un panneau d'informations partagé

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le budget de la collectivité

Madame le maire rappelle que le conseil municipal a validé l'installation d'un panneau d'informations partagé avec le Conseil Départemental,

Ce panneau sera fixé à proximité de la mairie,

Il sera nécessaire de faire des travaux pour l'alimentation électrique,

A cet effet un devis a été proposé par l'entreprise La Lourousienne d'électricité pour un montant de 1065,00 euros HT et 1278,00 TTC.

Le Conseil municipal après débat :

- valide le devis de l'entreprise La Lourousienne d'électricité pour le montant indiqué.
- Valide l'inscription de cette dépense dans le budget supplémentaire 2023
- mandate Madame le Maire pour l'exécution des opérations.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour copie conforme,

Le Maire  
Elisabeth BLANCHET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

D 2023-6-004

### - Recensement

Madame le maire informe le conseil municipal de la prochaine mise en place du recensement de la population sur la commune en 2024. Les services de l'Etat ont par ailleurs engagé la procédure de désignation des agents qui vont être chargés de cette opération. Madame le maire propose la candidature de Monsieur Pierre-Philippe GRIMALDI en qualité de coordonateur. Un poste d'agent recenseur sera également prévu.



**Délibération créant un poste de coordonnateur communal du recensement de la population 2024 et autorisant le recrutement d'un agent recenseur.**

*Madame Le Maire* expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2024 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de créer un emploi d'agent recenseur.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I, 1°;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi

du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner le coordonnateur communal de l'enquête et de créer un emploi temporaire d'agent recenseur ;

Sur le rapport de *Madame Le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**D 2023-6-005**

## DÉCIDE

### Article 1 :

De désigner Monsieur Pierre-Philippe GRIMALDI, actuellement secrétaire de la mairie, en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

### Article 2 :

De créer, en application de l'article 3, I, 1° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, un emploi non permanent d'agent recenseur.

### Article 3 :

D'autoriser *Madame le Maire* à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent.

### Article 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

### Article 5 :

Que *Madame le Maire* est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour copie conforme,



### - Mandatement des subventions 2023

Madame le maire propose de procéder au mandatement des subventions aux associations. Ce sujet avait été abordé lors de la préparation du budget, puis du vote qui avait fait suite. Il est précisé que la contribution au FSL ne doit pas être considérée comme une subvention, mais en tant que cotisation. En conséquence le montant a été retiré et sera intégré dans le bon article.

A tout effet informatif, Madame le maire rappelle que l'octroi d'une subvention ne revêt aucun caractère obligatoire ni récurrent.

## Délibération accordant les subventions aux associations – exercice 2023

Madame le maire fait connaître l'intérêt de soutenir les associations locales dans leurs actions ;

Pour l'exercice 2023, il est proposé d'attribuer de nouvelles subventions aux associations suivantes :

- Une subvention de fonctionnement de 100,00 € pour l'association MALI BOCAGE
- Une subvention de fonctionnement de 50,00 € pour l'association ADIL03
- Une subvention de fonctionnement de 200,00 € pour l'association AMICALE DES DONNEURS DE SANG
- Une subvention de fonctionnement de 150,00 € pour l'association COOPERATIVE DE L'ECOLE DE CHAPPES
- Une subvention de fonctionnement de 80,00 € pour l'association SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE
- Une subvention de fonctionnement de 100,00 € pour l'association AMIS DE NOTRE DAME DE CHAPPES
- Une subvention de fonctionnement de 50,00 € pour l'association ANIM'EMERAUDE – RESIDENCE EMERAUD
- Une subvention de fonctionnement de 397,00 € pour l'association COMITE DES FÊTES DE CHAPPES
- Une subvention de fonctionnement de 100,00 € pour l'association ADG RESF 03
- Une subvention de fonctionnement de 50,00 € pour l'association ASSOC BOURBONNAISE POUR UNE COMMUNICATION NOUVELLE

**D 2023-5-006**

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le

Subventions telles  
ID : 003-210300588-20230727-D2023060006-DE



Madame le maire demande à son conseil de bien vouloir accorder les subventions telles qu'individualisées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame le Maire,

VU :

- Le budget de l'exercice en cours.

CONSIDERANT

- Que la commune de Chappes apporte un soutien financier en direction des associations marquant la vitalité locale

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ACCORDE les subventions aux 10 associations telles qu'individualisées dans le rapport ci-dessus.
- AUTORISE Madame le maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2023.
- précise que la dépense en résultant, d'un montant total de 1 277,00 €, au titre de l'exercice 2023 sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65748 (autres personnes de droit privé).

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour copie conforme,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Chappes. The text inside the stamp reads 'Mairie de Chappes' around the perimeter, 'Le Maire' in the center, and 'Elisabeth BLANCHET' below. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp and extends to the right.

#### Informations et Questions Diverses :

##### Entretien des haies :

Madame le maire intervient sur l'entretien des haies communales et notamment sur le broyage. Monsieur Guillaume Blanc précise que la date d'intervention est fixée – interdiction entre le 15 mars et le 15 Août- Le broyage des haies communales concernent les parties incluses dans le bourg. Hors les parcelles mises à disposition de Mr Bretnacher qui devra en faire son affaire, le syndicat de voirie sera sollicité à cet effet.

##### Congés d'été :

La mairie sera fermée du 31 Juillet au 16 Août. Les agents administratifs prenant leurs congés d'été. L'agence postale sera ouverte durant cette période de 9h à 12H et Madame NUTTIN assurera la permanence. Un contrat d'engagement sera établi.

Une veille administrative sera assurée par le maire.

### **Convention Vent Du Nord :**

La reconduction de la convention d'approvisionnement de la cantine sera effectuée pour l'année scolaire 2023/2024.

### **Manifestations Commission Communication :**

Plusieurs dates sont fixées :

**03 Septembre 2023 :** Apéritif de rentrée avec la participation du café itinérant « Le Cafournio et son Dépanneur », à proximité de l'Agence Postale si le temps le permet et à la salle des fêtes dans le cas contraire. Une animation est prévue.

L'Echappée sera reprise et distribuée soit à cette occasion, soit en amont avec les invitations si Madame le maire a le temps pour la finaliser.

**Journée du patrimoine :** Afin de préparer la mise en place de la souscription du patrimoine pour les travaux de l'Eglise, et de sensibiliser le public, l'église sera ouverte le dimanche de 9h à 17h. Une permanence sera effectuée, si possible avec un panneau d'informations pour les travaux, et un texte explicatif.

**Exposition Novembre 2023 :** Le repas des séniors aura lieu le 10 Novembre à midi au Vent du Nord, comme d'habitude nous souhaitons proposer une exposition aux anciens, aux écoliers, et aux personnes qui participent au défilé. Les collègues des communes voisines pourraient être également intéressées.

L'exposition porterait sur « **Allier et Belle Epoque** » et serait alimentée par des photographies prêtées par Dominique Boutonnet, photographe amateur renommé. Une scénographie intégrant des costumes et un peu de mobilier léger serait présentée. Les prêts de matériel sont prévus avec l'Office de Tourisme de Néris-les-Bains, l'Association Beaune Accueil au fil du temps, La Taverne de Jeanne et ce dont disposent les membres de la commission.

**Bulletin municipal :** La prochaine édition doit être préparée, pour une diffusion en début d'année 2024, afin de ne pas prendre de nouveau retard. Le contenu reste inchangé.

### **Sujet de préoccupations :**

- Recherche de solutions pour les cours de natation des écoliers, le bassin de natation de Montmarault ayant été indisponible, puis l'absence de maître-nageur n'ayant pas permis d'assurer les sessions nautiques d'apprentissage. Il pourrait être envisagé d'aller à la piscine de Cosne d'Allier en Septembre.

- Problèmes rencontrés avec La Poste et Orange pour les liaisons à l'agence postale communale. Aucune transaction n'a pu être effectuée en raison de ce problème. La panne a été signalée, les opérateurs sont venus, sans résultat. Après un mois, le changement de routeur et la mise à jour de sa configuration le service a fonctionné une journée. Nouvelle panne peut être due à l'orage. Nouveau changement de routeur à compter du 27 Juillet. Cette situation a généré des tensions avec les services et il a été nécessaire de faire remonter les doléances de la mairie.

### **Planning des orientations du 2<sup>ème</sup> semestre 2023 :**

- Mise en place de consultation des entreprises pour le chantier de l'église sur la plateforme MP.
- Préparation de l'opération avec la Fondation du patrimoine.
- Recherche de mécènes : Les conseillers sont sensibilisés sur l'absolue nécessité d'être ambassadeurs de cette opération, en agissant auprès de leur réseau. Le secrétaire de mairie sera chargé de les aider et guider dans cette action.
- Réunion RCVCB et choix de contractualiser ou pas avec les financeurs de l'opération. Nécessité d'avoir une vision chronologique des opérations à privilégier. Préparation de la première tranche.
- Budget supplémentaire : Plusieurs dépenses doivent figurer en investissements 2023, imprévues pour certaines et imprévisibles pour d'autres, elles seront inscrites dans le BS.

En l'absence de questions l'ordre du jour ayant été épuisé, Madame le maire lève la séance à 21h15.

Le secrétaire,

Le maire

## RÉCAPITULATIF

N°	Objet	Pages
D 2023-6-001	Délibération – Création d'un poste permanent	2-3
D 2023-6-002	Délibération – Annualisation du temps de travail agent	4-6
D 2023-6-003	Délibération – Accord pour le don à la commune de la parcelle ZD6 des consorts FRESNE	6-7
D 2023-6-004	Délibération – Validation des travaux d'implantation du panneau d'affichage lumineux Commune/Département	7-8
D 2023-6-005	Délibération – Création du poste de coordonnateur communal du recensement de la population en 2024 et autorisation de recruter un agent recenseur	8-10
D 2023-6-006	Délibération – accordant les subventions de fonctionnement aux associations	10-12

## ÉMARGEMENT

<b><u>NOMS</u></b>	<b><u>FONCTIONS</u></b>	<b><u>Si Absent COCHER</u></b>	<b><u>SIGNATURES</u></b>
Elisabeth BLANCHET	Maire		
Alain BOULICAUD	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Jérémy SIDERE	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Guillaume BLANC	1 <sup>er</sup> Conseiller		
Sandra MARCON	2 <sup>ème</sup> Conseillère		
Arnaud BOISSERANC	3 <sup>ème</sup> Conseiller		
Claude BAYET	4 <sup>ème</sup> Conseiller		
Marc FERRAND	5 <sup>ème</sup> Conseiller		
Philippe SOMMEILLER	6 <sup>ème</sup> Conseiller		
Hakim BENATALLAH	7 <sup>ème</sup> Conseiller		